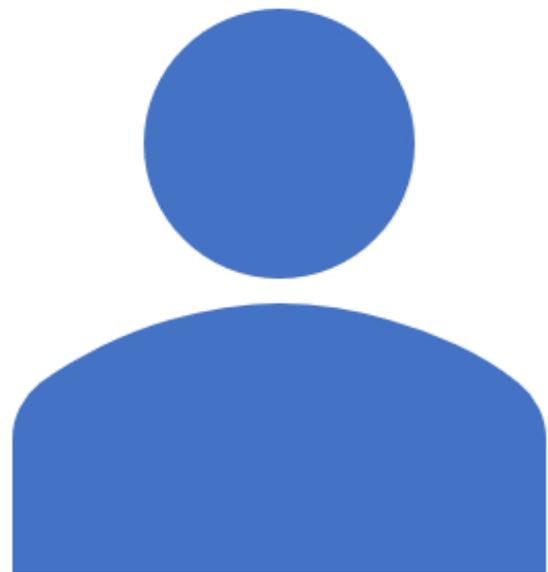




Conseil municipal n° 29

Mercredi 21 septembre 2022



Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance
du 18 juillet 2022.

Ordre du jour

▶ Ressources humaines

- ▶ Suppression d'un poste d'attaché principal et création d'un poste d'adjoint administratif relatif au poste de secrétaire générale de mairie.

▶ Finances et budgets

- ▶ Point d'étape financier.
- ▶ Remboursement inscription Féternes Aventure.
- ▶ Décision modificative n°3 concernant le budget principal.
- ▶ Souscription d'un emprunt pour le budget principal.

▶ Solidarité et social

- ▶ Subvention exceptionnelle au budget CCAS.
- ▶ Motion de soutien à l'EHPAD du Haut Chablais.

▶ Recensement 2023

- ▶ Détermination d'un coordonnateur et création de 3 postes d'agents recenseurs.
- ▶ Rémunération des agents recenseurs

▶ Environnement

- ▶ Désignation d'un référent Ambroisie
- ▶ Participation de la commune à la 3^{ème} édition de la Nuit des Etoiles.
- ▶ Mise en place d'une extinction programmée de l'éclairage public la nuit.
- ▶ Avis enquête publique concernant le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses.

▶ Patrimoine

- ▶ Acquisitions de 4.22 ha de parcelles.
- ▶ Mise en place du tableau classement unique : voies communales et chemins ruraux.
- ▶ Dénomination de la nouvelle liaison entre Grésy et Brameux.
- ▶ Servitude de passage et de réseaux à Lesvaux.
- ▶ Convention d'occupation local stockage de l'Angelus à destination des associations.

▶ Projets et travaux

- ▶ Point d'étape sur le projet de rénovation de la salle des fêtes et avenants au contrat de maîtrise d'œuvre.
- ▶ Point d'étape sur le projet de réhabilitation de la maison des sœurs - autorisation donnée au Maire pour engager les démarches.

▶ Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

▶ Affaires et questions diverses

Demande d'ajouts à l'ordre du jour :

- ▶ Participation à la démontagnée de Bernex
- ▶ Renouvellement des conventions d'occupation des salles communales
- ▶ Sécurisation routière du secteur de Curninges

Il est proposé au CM d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour du conseil municipal.



▶ Ressources humaines

Suppression d'un emploi d'attaché principal et création d'un poste d'adjoint administratif

- ▶ Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- ▶ Compte tenu du départ de la directrice générale des services fin juillet et dans l'optique de la prise de poste de sa remplaçante, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
- ▶ Suppression de l'emploi d'attaché principal (catégorie A)
- ▶ Création d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C)

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- ▶ **La suppression de l'emploi d'attaché principal à temps complet au service administratif.**
- ▶ **La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service administratif à compter du 20 octobre 2022.**
- ▶ **De modifier le tableau des emplois en conséquences**
- ▶ **D'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la bonne application de cette présente délibération.**



▶ Finances et budgets

Point de situation budgétaire au 20.09

- ▶ Le suivi budgétaire se poursuit et est effectué régulièrement. Une décision modificative sera à prendre concernant notamment le ménage des locaux qui ont connu comme évoqué lors du dernier conseil une hausse.
- ▶ Nous sommes actuellement à 75% de l'année (9/12)
- ▶ Les dotations de l'Etat et les impôts continue de rentrer régulièrement tout comme les produits des services. On attende prochainement les recettes liées aux coupes de bois.
- ▶ Le poste énergie poursuit dans sa bonne trajectoire comme évoqué lors du dernier point budgétaire (57% des crédits consommés) et cela malgré la hausse des prix de l'énergie.
- ▶ A la surprise générale le FPIC (somme versée aux communes défavorisées) est en baisse. En effet la commune devra au titre de l'année 2022 37'182€ contre 38'100€ l'an passé. Pour mémoire nous avons budgété 42'000€.
- ▶ Petite inquiétude concernant les loyers. Si le logement en dessus de l'ancienne mairie va trouver preneur, un doute persiste quant aux locaux laissés vacants par la kiné. Un contact avec un médecin est établi. Pour rappel le montant du loyer est de 655€ pour 50m².

Point de situation budgétaire au 20.09

Depuis le début de l'année d'importants travaux ont été réalisés grâce à la reconstitution de la trésorerie et les divers aides obtenues :

- ▶ Les travaux d'eaux pluviales (100'000€)
- ▶ La réfection des hangars (30'000€)
- ▶ Les frais d'architecte et de bureaux d'études pour la salle des fêtes (28'590€)
- ▶ La desserte forestière Bioge (10'000€, aide obtenue de 3'540€ de Savoie Mt-Blanc)
- ▶ La réfection des chemins de la Tour et de Ripaille (12'000€ : 30'000€-18'000€ d'aide de l'APIEME)
- ▶ Le remplacement d'éclairages avec passage en LED (3'500€-1750€ d'aide du SYANE)
- ▶ Aménagement de la salle Léman (7'500€)
- ▶ L'aménagement d'une salle de classe supplémentaire en primaire (6'000€)
- ▶ L'acquisition de matériel de désherbage : tondeuse + débrousailluse (2'300€ : 4'000-1'700€ d'aides FNE)
- ▶ Le fleurissement de la commune (1'200€)
- ▶ Jeux de quilles et pétanque, ainsi que la liaison Grésy-Brameux (en régie)
- ▶ Remplacement de l'éclairage école maternelle (5'558€)
- ▶ Divers travaux dans les bâtiments... sans oublier les 140'000€ de remboursement du capital des emprunts !

Point de situation budgétaire au 20.09

Nous pouvons être serein pour les gros chantiers de la fin d'année à savoir :

- ▶ La rénovation énergétique de la maternelle : bloc lumineux + changements des ouvrants (73'000€ - 50'000€ d'aides CCPEVA et DSIL). Travaux prévu aux vacances de la Toussaint.
- ▶ Bois Monsieur (15'000€- aide du CD-74 encore non définie) : nettoyage du bois, évacuation des ronces, plantation de 400 arbres, création d'une mare forestière et aménagement en bois bostryché. *Travaux en cours.*
- ▶ Le réaménagement du cimetière (60'000€) : drainage reste convention à négocier après discussion technique pour limiter le dessouchage des fruitiers à proximité, exhumations, reprise de maçonnerie croix des curés et engazonnement des carrés. Un devis a été demandé à Colas et Eurovia pour la réfection des allés et des bordures en vue de préparer le budget 2023.
- ▶ Les jardins familiaux à la Ruppaz (15'000€) : modification simplifiée, mise en forme du terrain (labourage, création de places d'un parking, installation d'un chalet et cuve de récupération de pluie...)
- ▶ **ET SURTOUT** la salle des fêtes début 2023 ou nous espérons un autofinancement maxi de 353'824€ TTC.

Point de situation budgétaire au 20.09

Nouvelles rentrées d'argent

▶ Coupe de bois Sous Les Rattes (hauteurs de Bioge) :

Prévues au budget les coupes de bois permises par la desserte forestière d'un équivalent de 720m³ étaient estimées en mars au moment du budget à 17'000€ soit 23,6€/m³. Aujourd'hui l'ONF nous informe que la vente aux enchères des lots bois issus de la desserte forestière à été attribuée pour 31'460€ soit 44/m³ soit 14'460€ de plus que prévu au budget primitif.

▶ Notification des Droits de Mutation (DMTO) :

Notifié 129'857€ de recettes contre 100'000€ prévu au BP.

▶ Office du tourisme :

Dès avril 2023 nous percevrons suite à la réhabilitation de la salle des fêtes un loyer de l'office du tourisme intercommunal en échange de l'occupation de 135m² sous la salle des fêtes dans les salles Billat et Ouzon. Ce loyer sera de 1'300€/mois.

- En 2023 : 9'100€ de recettes de fonctionnement en plus pour la commune (1er loyer en mai)
- En 2024 : 15'600€ de recettes sur une année.

Point de situation budgétaire au 20.09

Etat de la dette

Ci-dessous les emprunts en cours de la commune. Au 1er janvier 2022 le stock de dette était de 2'186'166.11€.

- ▶ Presbytère : 30 ans (2008-2038) capital : 1 000 000 au taux de 4,65%
- ▶ Aménagement Chef-Lieu : 30 ans (2008-2038) capital : 1 000 000 au taux de 5,03%
- ▶ Fin chantier Presbytère : 20 ans (2009-2029) capital : 350 000 au taux de 4,60%
- ▶ EP Champeillant/Chez Divoz : 20 ans (2017-2027) capital : 164 800 au taux de 2%
- ▶ Groupe scolaire : 20 ans (2020-2040) capital : 500 000 au taux de 1.5%
- ▶ Tracteur VALTRA + épareuse 5 ans (2021-2026) capital : 45 000 au taux de 0.20%

Emprunts divers auprès du SYANE :

- ▶ Synd. Electr. "Chef-Lieu, 1ere tranche" 20 ans capital : 104 661,65 au taux de 4,65%
- ▶ Synd. Electr. "Chef-Lieu, 2ème tranche" 20 ans capital : 112 737 au taux de 4.11%
- ▶ Synd. Electr. "Chez Grobel" 20 ans - capital : 5 906,55 au taux de 4.11%
- ▶ Synd. Electr. "Chef-lieu, Eclairage Eglise" 20 ans capital : 54 875,14 au taux de 4.11%
- ▶ Emprunt Synd Elect Chez Portay 15 ans capital : 36 617,26 au taux de 4,95%

Point de situation budgétaire au 20.09

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont	
			Intérêts + Frais	Amortissement
2022	2 186 166.11	222 903.53	83 042.01	139 861.52
2023	2 046 304.59	219 402.50	77 794.55	141 607.95
2024	1 904 696.64	215 901.54	72 472.07	143 429.47
2025	1 761 267.17	212 400.53	67 070.85	145 329.68
2026	1 615 937.49	208 899.49	61 587.05	147 312.44
2027	1 468 625.05	196 351.03	56 023.77	140 327.26
2028	1 328 297.79	187 481.22	50 478.81	137 002.41
2029	1 191 295.38	174 150.53	45 119.01	129 031.52
2030	1 062 263.86	159 105.44	40 263.51	118 841.93
2031	943 421.93	148 237.40	35 630.88	112 606.52
2032	830 815.41	143 960.61	31 245.48	112 715.13
2033	718 100.28	142 245.81	26 866.22	115 379.59
2034	602 720.69	140 531.00	22 366.74	118 164.26
2035	484 556.43	138 816.21	17 741.17	121 075.04
2036	363 481.39	137 101.40	12 983.41	124 117.99
2037	239 363.40	131 276.90	8 097.30	123 179.60
2038	116 183.80	98 271.04	3 662.96	94 608.08
2039	21 575.72	21 737.79	162.07	21 575.72

Point de situation budgétaire au 20.09

Stratégie vis-à-vis de la dette :

- ▶ En 2023, les taux d'intérêts seront importants vu le contexte économique. Actuellement nous sommes plombés par d'emprunts nécessaires contractés dans des périodes difficiles 2008-2010 à des taux moyens de 5%. Pour ne pas se retrouver dans la même situation il convient de privilégier l'emprunt lorsque les taux d'intérêts sont bas, mais aussi de ne pas refuser l'obstacle et de faire un véritable effort de désendettement dès qu'ils sont hauts.
- ▶ C'est pourquoi il sera proposé de contracter un emprunt en 2022 pour bénéficier de taux encore intéressant et en 2023 au moment du budget de débloquer des fonds pour rembourser par anticipation certains emprunts avec des taux d'intérêts élever et ainsi assainir notre dette.
- ▶ A ne pas perdre d'esprit qu'un désendettement prépare un ré-endettement. Se désendetter permet de se donner les moyens d'investir à nouveau et d'étaler notre dette.

Souscription d'un emprunt pour le budget principal

- ▶ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de réaliser les investissements inscrits dans le plan pluriannuel des investissements et tout particulièrement les actions liées à la rénovation de la salle des fêtes et la sécurisation de Bonchamp, il est proposé de souscrire un emprunt.
- ▶ Vu l'avis de la commission des finances et des responsables de commissions, il est proposé de souscrire rapidement l'emprunt à taux fixe suivant avant que les taux n'augmentent encore.
- ▶ Organisme prêteur : Crédit Agricole des Savoie
- ▶ Montant emprunté : 400'000€
- ▶ Taux : 2.99%
- ▶ Durée : 20 ans

Les autres organismes sollicités n'ont pas été en mesure de proposer des taux fixes.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la souscription de cet emprunt et d'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires

Décision modificative n ° 3 - budget principal 2022

- ▶ Section de fonctionnement : Afin de prendre en compte la revalorisation à compter du 1^{er} septembre du contrat relatif à la prestation de ménage pour les bâtiments, périscolaires, scolaires et la cantine il convient d'augmenter les crédits alloués au compte 6283 « frais de nettoyage des locaux ».
- ▶ Pour ce faire nous inscrirons 4'527€ de plus en recette de fonctionnement au compte 74121 dotation de solidarité rurale (ayant perçu plus que prévu au budget) et nous viendrons diminuer la dépense liée au FPIC compte 14 qui s'élèvera cette année à 37'182€ contre 42'000€ de budgété. Cette décision modificative permet d'abonder de 9'345€ le compte frais de nettoyage des locaux.

74121 <i>(perçu plus que prévu)</i>	Dotation de solidarité rurale	+ 4'527€	6283 Frais de nettoyage des locaux	9'345€
14 <i>(prélevé moins que prévu)</i>	Atténuations de charges FPIC	-4'818€	<i>(hausse prestation à partir du 1^{er} septembre)</i>	

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative n ° 3 du BP-2022.

Remboursement inscription Féternes Aventure

- ▶ Faute de participants la semaine Féternes Aventure consacrée aux jeunes (Grande Section-CE1) et devant se dérouler du 29 au 31 a dû être annulée.
- ▶ Une inscription a été enregistrée sur la régie d'accueil. Il convient de rembourser cette personne du fait de l'annulation de la prestation.
- ▶ Le montant à annuler est de 100€

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce remboursement.

Participation à la démontagnée de Bernex

- ▶ A l'occasion de la Foire de la Saint Michel qui se déroulera le dimanche 25 septembre, la commune de Bernex sollicite la commune pour une aide financière visant à financer des lots pour les participants. Il s'agit également pour la commune de témoigner son encouragement et son soutien pour le monde agricole.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une participation de 160€ à la commune de Bernex dans le cadre de la St-Michel.



▶ Social et solidarités

Subvention exceptionnelle au budget CCAS

- ▶ Etant donné que le budget CCAS est dépourvu de recettes depuis près d'un an, puisqu'il n'y a plus de portage de repas sur la commune, et vu la nécessité de faire face à des créances admises en non-valeur et des acquisitions pour l'aménagement de la salle Léman, il est proposé de réaliser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget CCAS.
- ▶ La salle Léman disponible à la location depuis le mois de mars, dispose d'une vocation à caractère sociale. Aussi il est proposé de verser une subvention égale au montant des locations issues de la salle Léman. Soit 400€ (2 locations actuellement).
- ▶ Dorénavant l'ensemble des locations de la salle Léman viendront en recette sur le budget CCAS et non sur le budget principal. Cela permettra d'animer cette salle.
- ▶ Pour rappel cette salle est avant tout communale et est mise à disposition sur des créneaux précis et encadrés par des conventions à d'autres entités : œuvres sociales, France Service... Ces associations sont des « locataires à titre gracieux » cela implique un certain nombre d'obligation de leur part.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser une subvention d'un montant de 400€ du budget principal au budget CCAS.

Motion de soutien à l'EHPAD du haut chablais

Sur interpellation du Maire de Vacheresse, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la motion de soutien à l'EHPAD du Haut Chablais.

Point sur l'EHPAD du haut-chablais

- ▶ Le 1er juillet 2022, le poste de direction de l'EHPAD du Haut-Chablais est devenu vacant.
- ▶ Le président du Conseil d'Administration et un membre titulaire ont entrepris des démarches pour obtenir un(e) remplaçant(e).
- ▶ Le poste a été inscrit au tableau des recrutements dans la foulée, mais aucun postulant ne s'est proposé au mois d'août 2022 ; la prochaine liste d'ouverture de poste ne sera qu'en décembre 2022.
- ▶ Une directrice intérimaire a été nommée pour 4 heures/semaine sur les 2 établissements ce qui est très largement insuffisant, au risque de déstabiliser les équipes, de les démotiver face à de nombreuses difficultés et ne pas assurer la prise en charge des résidents avec satisfaction comme il se doit.
- ▶ Aucune candidature n'est parvenue à ce jour pour remplacer la directrice qui est partie.

Motion de soutien à l'EHPAD du haut chablais

Projet de motion de soutien - EHPAD du haut-chablais

- ▶ Actuellement, une directrice intérimaire assure 4 heures de direction par semaine sur les 2 établissements Vacheresse et Saint Jean d'Aulps, ce qui constitue un risque dans la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail, ...) et in fine que les résidents en pâtissent.
- ▶ Le fait de confier la direction aux Hôpitaux du Léman n'est pas une solution pérenne car elle éloigne la décision du terrain et il faut laisser au local l'administration de cet établissement avec un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés par leur Conseil Municipal respectif.
- ▶ Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Chablais souhaite que l'ensemble des communes se mobilisent sur le sujet de la direction de l'établissement.

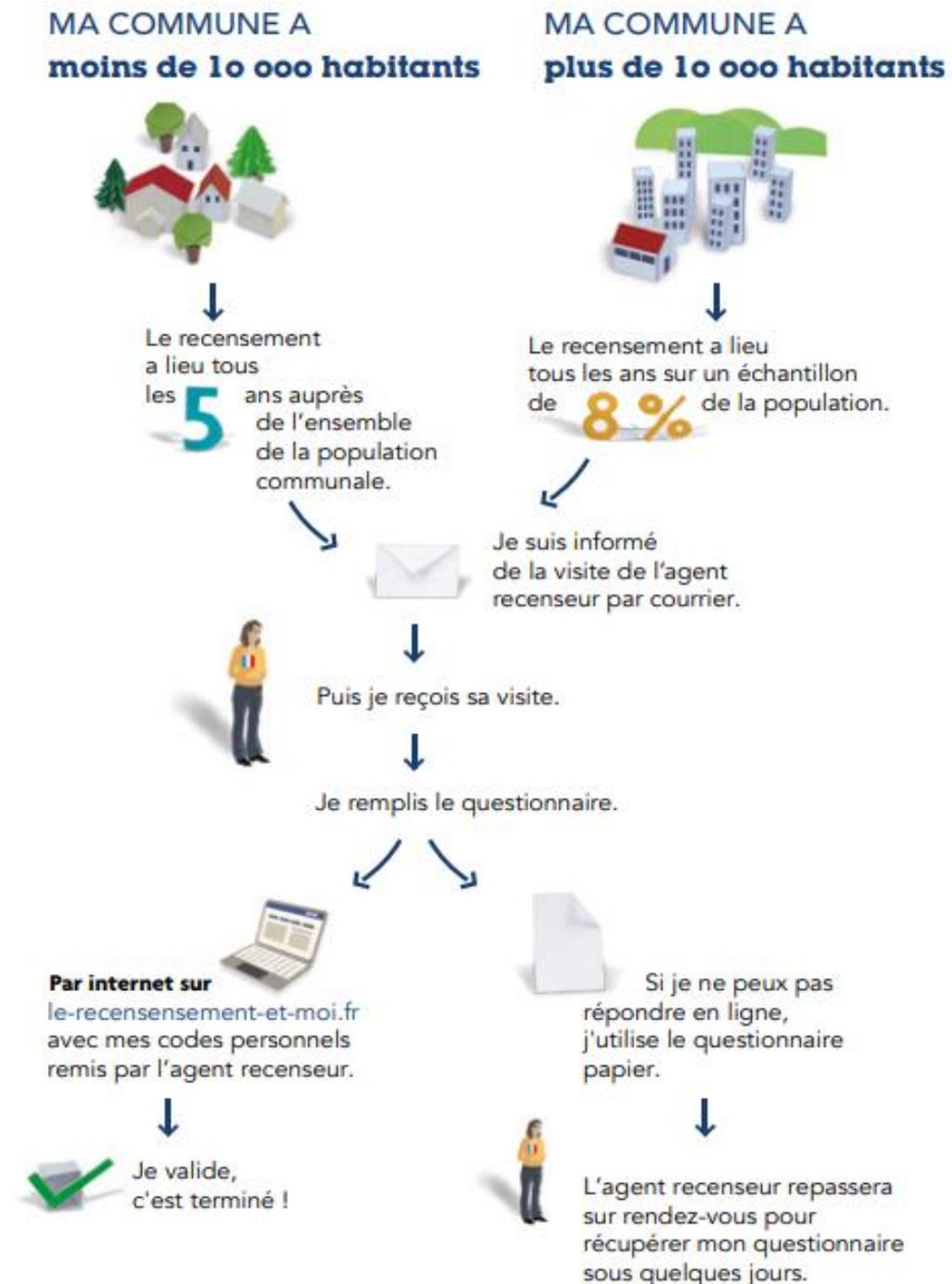
Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à l'EHPAD du Haut Chablais et aux communes de Vacheresse et Saint Jean d'Aulps en approuvant cette motion.



▶ Recensement 2023

Désignation d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs

- ▶ Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.
- ▶ La commune de Féternes effectuera son recensement en 2023 (18 janvier-
- ▶ Dans le cadre du recensement, deux catégories d'agents interviennent dans l'organisation de la collecte :
 - ▶ Le coordonnateur de l'enquête de recensement
 - ▶ Les agents recenseurs.
- ▶ Il appartient ainsi aux collectivités concernées de nommer tant un coordonnateur communal que des agents recenseurs.



Désignation d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs

Coordonnateur du recensement :

- ▶ Le coordonnateur met en place la logistique du recensement dans la commune.
- ▶ Il organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement.
- ▶ Le coordonnateur d'enquête peut être un élu ou un agent de la collectivité.

Il est proposé de désigner Patricia Gillet comme agent coordonnateur du recensement.

Désignation d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs

Agents recenseurs

- ▶ Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs. Il y a un arrêté de nomination par agent recenseur. L'arrêté doit être notifié à l'agent recenseur et transmis au contrôle de légalité.
- ▶ La commune détermine librement le nombre d'agents recenseurs. L'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants. **Pour la commune de Féternes cela signifie qu'il faudra recruter 3 agents.**
- ▶ L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes. **Il est proposé de créer 3 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de la mi-janvier à la mi-février. Les agents seront rémunérés selon l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif publié au 1^{er} janvier 2023.**
- ▶ Les agents recenseurs recevront pour chaque heure de formation un forfait correspondant au smic horaire brut en vigueur.
- ▶ Une annonce sera effectuée pour recruter les agents recenseurs, à savoir que ne peuvent être agent recenseur : les élus de la commune (art. L 231 du code électoral) ; les personnes en congé parental (sauf si elles le suspendent) ; une personne travaillant dans les fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) à temps partiel choisi ; les préretraités ARPE ; les préretraités en préretraite progressive.

Désignation d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- ▶ La création de 3 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février
- ▶ Le forfait de formation correspondant au SMIC en vigueur
- ▶ La désignation de Mme Patricia GILLET comme coordonnateur d'enquête et qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Elle pourra effectuer des heures supplémentaires si nécessaires et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.



► Environnement

Participation de la commune a l'opération « la nuit est belle »

- ▶ Monsieur le Maire propose à la Commune de participer à la 3ème édition de la Nuit est belle.
- ▶ Cette action à l'initiative du Grand Genève vise à éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire afin de sensibiliser la population à la pollution lumineuse principalement.
- ▶ La CCPEVA s'associe au Grand Genève et invite, ses communes membres volontaires à éteindre leur éclairage public pour une nuit. Le rendez-vous est fixé au 23 septembre 2022.

Cette action de sensibilisation s'inscrit dans deux démarches contractuelles portées par la CCPEVA :

- ▶ La conduite, avec les communes, d'un travail pour une action durable sur l'éclairage public et la sobriété énergétique via le plan d'actions de son PCAET (plan climat-air-énergie territorial)
- ▶ Un travail sur l'identification et/ou la restauration d'un réseau écologique propice à la vie nocturne (trame noire) via le Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS)

Il est proposé au conseil municipal de participer à cette 3^{ème} édition de la Nuit est belle en procédant à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage public sur son territoire.

Mise en place extinction programmée de l'éclairage public la nuit

- ▶ la décision par laquelle une commune souhaite supprimer une partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit doit prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante. Toutefois, il appartient au seul maire, au titre de ses pouvoirs de police de veiller à ce que les modalités d'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, soient suffisantes afin de signaler des dangers particuliers.
- ▶ Vu l'avis favorable du conseil départemental concernant la démarche communale.
- ▶ Vu la mise en place fin 2020 d'horloges astronomiques sur les différents points d'éclairage communaux
- ▶ Vu l'impact budgétaire que représente l'éclairage public pour la commune (21'000€/an en 2021).
- ▶ Vu l'impact environnemental lié à la pollution lumineuse.
- ▶ Vu l'es expériences de plusieurs communes avoisinantes et les résultats importants en termes de sécurité routière et de diminution de la criminalité (cambriolage en premier chef).

Il est proposé au conseil municipal de prévoir l'extinction des éclairages publics sur l'ensemble du territoire communal entre 23h et 5h.

Avis enquête publique concernant le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses

- ▶ Un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, relatif au plan de gestion sédimentaire sur les bassins versants du Brévon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et de la Basse-Dranse, a été déposé à la DDT 74 en date du 28/07/2021 pour avis de la part des différents services instructeurs.
- ▶ Le projet est élaboré dans la continuité des opérations de restauration écomorphologique et de lutte contre le risque inondation sur le bassin versant des Dranses. Il porte sur la mise en œuvre d'un plan de gestion sédimentaire pluriannuel (durée de 5 ans) autorisant le déclenchement d'opérations curatives (extraction, réinjection) et préventives (remobilisation, rééquilibrage) sur les bassins versants du Brévon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et de la Basse-Dranse.

Avis enquête publique concernant le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses

Le plan de gestion concerne 42 sites. La morphologie des sites peut évoluer assez soudainement au cours d'une crue morphogène et nécessiter une modification des actions requises dans le plan de gestion. Dans l'état actuel, il y a :

- ▶ 20 sites uniquement concernés par des actions de suivi ;
- ▶ 11 sites concernés par des actions dites curatives ;
- ▶ 11 sites concernés par des actions dites préventives.

Les chiffres clés du plan de gestion des Dranses sont les suivants :

- ▶ Volume de sédiments extrait (actions curatives) : 15 à 20 000 m³
- ▶ Volume de sédiments réinjecté (actions curatives) : 15 à 20 000 m³
- ▶ Volume de sédiments remanié sur site : régalinge, griffage (actions préventives) : 10 à 15 000 m³
- ▶ Surface à défricher (essartement et création des pistes d'accès : 20 à 30 000 m²)

- ▶ Le prévisionnel sur 5 ans de matériaux extraits à réinjecter en m³ : environ 7500 m³ réinjectés sur le même site ; environ 8400 réinjectés sur un autre site et environ 1000 m³ valorisés ou stockés pour réinjections ultérieures (il convient de favoriser cette dernière option pour ne pas priver la Dranse, majoritairement déficitaire, de ces matériaux).

Avis enquête publique concernant le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses

Le présent projet a été relu et des avis ont été émis de la part de :

- ▶ Direction départementale des territoires, service eau-environnement en date du 21/01/2022 ;
- ▶ Office français de la biodiversité, direction Régionale Auvergne Rhône Alpes, en date du 29/11/2021
- ▶ Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique en date du 27/10/2021 ;
- ▶ Agence régionale de santé en date du 21/10/2021 ;
- ▶ Fédération de canoë kayak en date du 4/10/2021 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de Féternes fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier.

Il est demandé au conseil municipal s'il dispose de remarques à formuler.



► Patrimoine

Acquisitions de 4.22 ha de parcelles

- ▶ Dans le cadre d'une succession, il est proposé à la commune de se porter acquéreur de 4.22ha de terrains pour un montant de 12'682€ soit 0.30 cents le m². Les terrains concernés sont les suivants :

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface en ha	Zonage PLU	Peuplement	Accès
A	174	Vernant	0,3	N	Boisé	facile accès chemin
A	452	Pre Gervais	0,49	A	Champ	facile accès bord de la route des Noyer
A	470	Clauset	1,51	A	Champ porximité marais du Clauset	facile accès bord de la route des Noyer
A	550	Fin Chaffards	0,14	A	Champ	facile accès bord chemin de la Fin
B	429	Bontaz	0,17	AZ2A	Boisé/bosquet	bord chemin de la Pif
B	582	Bois Monsieur	0,79	AZ2A	Boisé épicéa	proximité réservoir Champeillant
D	692	Dereins	0,54	N	Friche/boisé	Frontalier aux Vignes du Patrimoine
D	696	La Caille	0,28	N	Boisé épicéa et feuillus	En dessous des Vignes du Patrimoine

- ▶ En ce qui concerne leur classement 0.58 ha sont du naturel et 3.64 ha sont de l'agricole.



Le Vernant

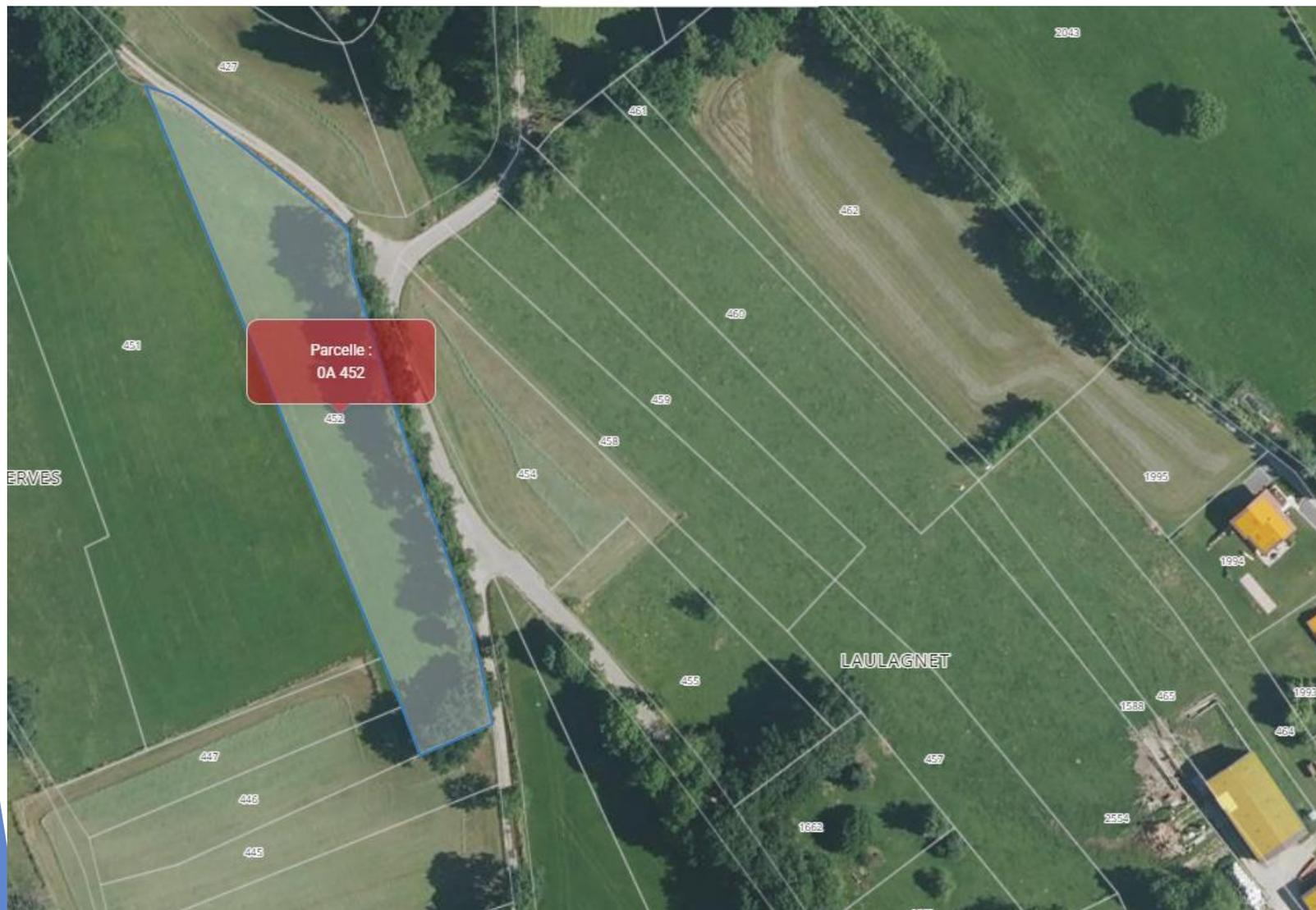
Surface : 0,3 ha

Parcelle A 174

Zonage : N

Type terrain : boisé

Accès : chemin



Le Pré-Gervais

Surface : 0,49 ha

Parcelle A 452

Zonage : A

Type terrain : champ

Accès : bord de route



Le Clauset

Surface : 1,51 ha

Parcelle A 470

Zonage : A

*Type terrain : champ à
proximité du marais*

Accès : bord de route



Fins Chaffards

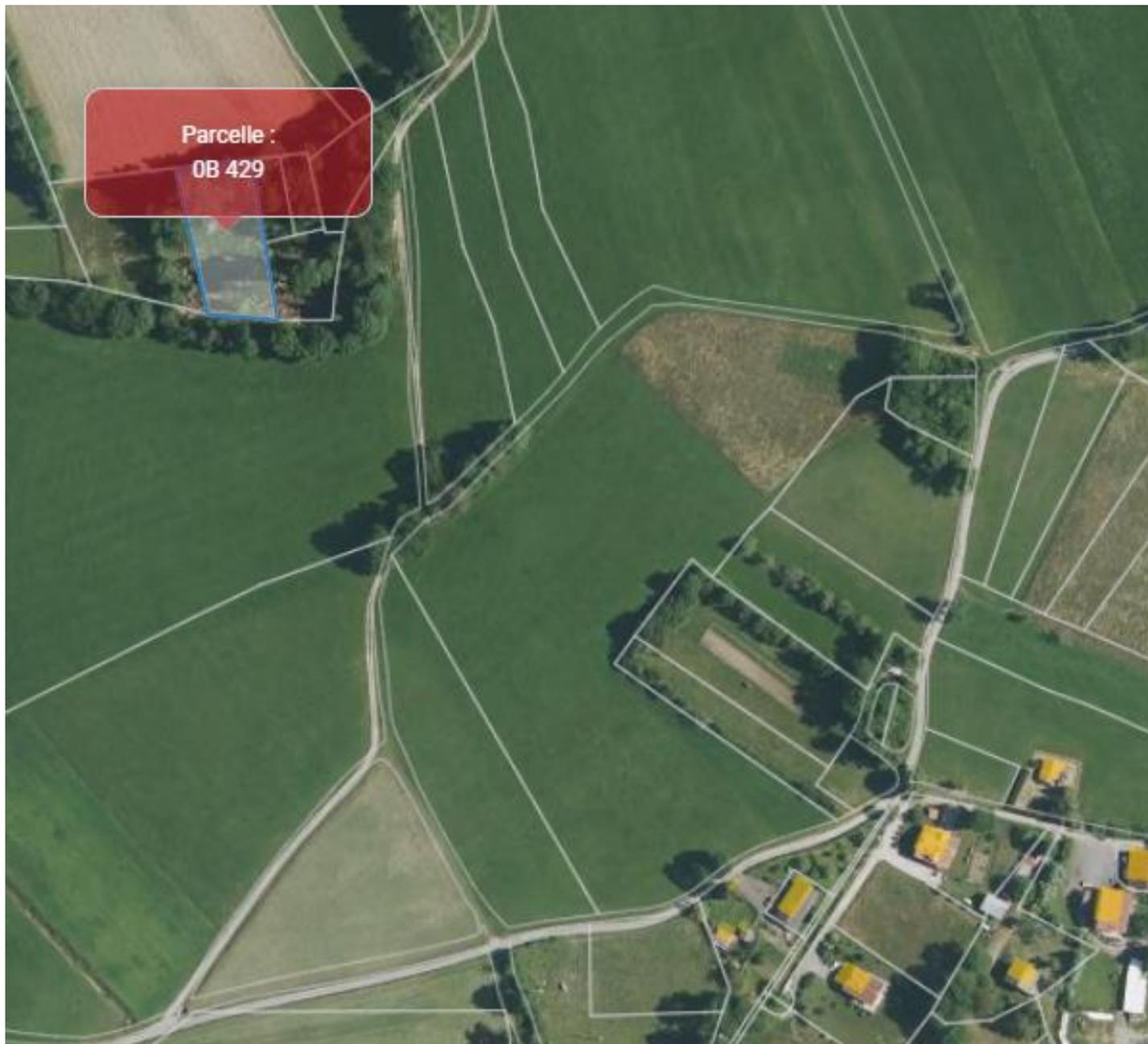
Surface : 0,14 ha

Parcelle A 470

Zonage : A

Type terrain : champ

Accès : bord du chemin



Bontaz

Surface : 0,17 ha

Parcelle B 429

Zonage : AZ2A

Type terrain : Bois, bosquet

Accès : bord du chemin



Bois Monsieur

Surface : 0,79 ha

Parcelle B 582

Zonage : AZ2A

Type terrain : Bois, épicéas

Accès : proximité réservoir



Dereins

Surface : 0,54 ha

Parcelle D 692

Zonage : N

Type terrain : Friche boisée

Accès : bord du chemin



La Caille

Surface : 0,28 ha

Parcelle D 696

Zonage : N

Type terrain : Epicéas/feuillus

*Accès : bord parcelle 692 vu
précédement*

Acquisitions de 4.22 ha de parcelles

- ▶ Dans le cadre d'une succession, il est proposé à la commune de se porter acquéreur de 4.22ha de terrains pour un montant de 12'682€ soit 0.30 cents le m². Les terrains concernés sont les suivants :

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface en ha	Zonage PLU	Peuplement	Accès
A	174	Vernant	0,3	N	Boisé	facile accès chemin
A	452	Pre Gervais	0,49	A	Champ	facile accès bord de la route des Noyer
A	470	Clauset	1,51	A	Champ porximité marais du Clauset	facile accès bord de la route des Noyer
A	550	Fin Chaffards	0,14	A	Champ	facile accès bord chemin de la Fin
B	429	Bontaz	0,17	AZ2A	Boisé/bosquet	bord chemin de la Pif
B	582	Bois Monsieur	0,79	AZ2A	Boisé épicéa	proximité réservoir Champeillant
D	692	Dereins	0,54	N	Friche/boisé	Frontalier aux Vignes du Patrimoine
D	696	La Caille	0,28	N	Boisé épicéa et feuillus	En dessous des Vignes du Patrimoine

- ▶ En ce qui concerne leur classement 0.58 ha sont du naturel et 3.64 ha sont de l'agricole.
- ▶ Considérant l'intérêt stratégique d'acquérir ces parcelles dans le cadre de la stratégie de gestion forestière mais également avec pour objectif de pouvoir aider au bon développement des exploitations agricoles en disposant de foncier qui pourra être attribué en fonction de la demande locale.
- ▶ Considérant l'importance de préserver et de consolider le patrimoine communal pour les générations futures.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les 4.22ha de terrains précités pour un montant de 12'682€ et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Tableau de classement des voiries et des chemins

- ▶ L'ordonnance de 1959 sur la classification des routes a demandé aux communes de faire le distinguo entre les voiries communales et les chemins ruraux. Nombreuses communes en France dont Féternes ne l'ont pas fait.
- ▶ Ce tableau est important car il permet de faire la distinction entre les voies communales et les chemins ruraux. Cette distinction étant importante car les responsabilités de la commune ne sont pas les mêmes. En effet l'entretien d'une voie communale fait partie des dépenses obligatoires, autrement dit la commune est tenue d'entretenir la voirie et de la déneiger le cas échéant. L'entretien d'un chemin rural ne revêt pas de caractère obligatoire. Les accès à des exploitations agricoles ou forestières éloignées peuvent être considérés comme des chemins ruraux vu le caractère spécifique de la desserte.

Tableau de classement des voiries et des chemins

- ▶ Le tableau prendra la forme suivante :

Département de la Haute-Savoie – Commune de Féternes					
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES					
N°	Type	Désignation	Descriptif sommaire du tracé (origine – extrémité)	Références cadastrales Longueur	Largeur
1	VC	Impasse des cités	Ancienne cité EDF Départ Route des Grandes Alpes	115 ml	
2	VC	Impasse du pompage	Voie d'accès au pompage de Bioge Départ Route des Grandes Alpes	210 ml	
3	VC	Chemin de la <u>Courtarin</u>	Fourche de la Plantaz jusqu'à	300 ml	
4	VC	Chemin des Coccinelles	Containers semi-enterrés jusqu'à	370 ml	
5	VC	Chemin de la <u>Pallud</u>	RD 21 et Chemin des Chenets	70 ml	
6	VC	Chemin des Chenets	RD 21 sortie de Flon jusqu'à	280 ml	
7	VC	Impasse des Socques	RD 21 place de Flon jusqu'à	60 ml	
8	VC	Chemin des Diligences	RD 21 place de Flon jusqu'à	180 ml	
9	VC	Impasse du <u>Néplat</u>	RD 21 avant Flon jusqu'à	140 ml	
10	VC	Route de Véringes	Containers semi-enterrés de Beuly jusqu'à	1055 ml	

- ▶ A noter que ce tableau pourra évoluer à tout moment sans avoir à passer par une délibération.

Il est proposé de mettre en place cet inventaire entre chemin ruraux et voie communale.

Dénomination de la nouvelle liaison entre Grésy et Brameux

- ▶ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-19.
- ▶ Considérant qu'à la suite de la création d'une liaison en 2022 entre Grésy et Brameux, il convient afin de faciliter le balisage de la nommer.
- ▶ Il est proposé au conseil municipal de dénommer la nouvelle liaison reliant Grésy à Brameux « Chemin de la ferme de Brameux » faisant ainsi référence à ce bâtiment imposant qui est le plus ancien du secteur.
- ▶ Un banc ainsi qu'un panneau de type pupitre pédagogique seront installés sur cette liaison. Le panneau rappellera l'existence dans les années 70 d'un camping dans ce secteur, et fera également référence à Féternes-Vieux et Thièze anciens cœurs de village.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette dénomination.



Servitude de passage et de réseaux à Lesvaux

Dans le cadre d'une vente à Lesvaux la commune est sollicitée pour autoriser :

- ▶ une servitude de passage sur la parcelle communale D531.
- ▶ Une servitude de réseaux sur la parcelle communale D531.

Rappel : cette parcelle était initialement prévue pour y installer un transformateur EDF dans le cadre du développement urbanistique du hameau de Lesvaux. Celui-ci ayant été déclaré non nécessaire par EDF il n'a pas vocation à être édifié.

Le projet d'acte notarié fait état du :

- ▶ Fonds servant : Commune de Féternes
- ▶ Fonds dominant : Les époux LARPIN

Servitude de passage et de réseaux à Lesvaux

Servitude de passage et modalités :

- ▶ A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.
- ▶ Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une emprise figurée en hachures rose au plan ci-annexé approuvé par les parties.
- ▶ Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé, par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.
- ▶ Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusif le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien les rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

Servitude de passage et de réseaux à Lesvaux

Servitude de réseaux et modalités :

- ▶ A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.
- ▶ Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une emprise figurant en pointillé bleu au plan ci-dessous annexé approuvé par les parties. Il est précisé que ces canalisations sont à ce jour existantes pour desservir la maison désignée lot bâti au plan. Les frais d'entretien et réparation de la canalisation seront à la charge du fonds dominant pour les parties affectées à son usage exclusif. Les frais d'entretien et réparation des parties de la canalisation desservant tant le fonds servant que le fonds dominant seront répartis entre les propriétaires desdits fonds au prorata des unités d'habitation desservis par ladite canalisation.
- ▶ L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. Le propriétaire du fonds servant pourra en cas de travaux le nécessitant, déplacer la canalisation, sans la détériorer et de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.
- ▶ Le propriétaire du fonds servant devra en avertir le propriétaire du fonds dominant, quinze jours au moins à l'avance, en indiquant la nature des travaux à effectuer et la durée approximative de ceux-ci. En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de servitudes de passage et de réseaux.

Convention d'occupation du local de stockage de l'Angelus à disposition des associations

- ▶ Suite à la réhabilitation des différents hangars de la commune entrepris en 2021-2022, le garage de l'ancienne poste devenu bâtiment « L'Angelus » est libre.
- ▶ Le conseil municipal avait indiqué que cette salle pouvait être mise à disposition des associations pour qu'elles puissent stocker des éléments volumineux liés leurs activités à l'exception des archives.
- ▶ Aussi afin de cadrer la gestion de ce lieu de stockage il convient de mettre en place une convention avec les associations intéressées de façon à bien s'entendre sur les obligations des différentes parties.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette convention.

Réhabilitation des hangars : L'aménagement du Pèse-Lait

- ▶ La réhabilitation de l'ancien Pèse-Lait touche à sa fin.
- ▶ Un panneau pédagogique va être installé à l'intérieur, ainsi qu'un ancien pèse-lait totalement restauré (sablé + peint).
- ▶ Une boille à dos plat sera fixé contre le mur tout comme l'ancien secrétaire qui contenait autrefois les cahiers de la fruitière.
- ▶ Sur la façade une plaque sera apposée avec comme inscription « Ancien Pèse-Lait - édifié en 1923 et restauré en 2022 »



Ancien Pèse-Lait de Chez Divoz

Édifié en 1923

Le pèse-lait a joué un rôle important pour les habitants de Féternes et cela jusque dans les années 80. Chaque jour, de bon matin, le quartier de Chez-Divoz s'animaient autour du petit bâtiment lorsque le collecteur pour récupérer le lait des agriculteurs voisins et apporter le beurre et le fromage issus de la fruitière. Tombé dans l'oubli, la municipalité a fait le choix de le restaurer en 2021.

Le Pèse-Lait, témoin de rencontres et d'une agriculture passée

Autrefois, la polyculture et l'élevage d'animaux étaient la règle générale. Chaque famille possédait ses 2 ou 3 vaches de subsistance qui lui fournissaient le lait quotidien et un apport financier appréciable en plus des divers lapins, poules...

La traite des vaches ponctuait les journées. Le matin très tôt et le soir, les mêmes gestes ancestraux renouvelés nettoyage des pis, massage délicat mais ferme pour faire tomber le lait dans le sceau métallique.

Dès la fin de la traite matinale, on descendait tous les bidons au Pèse-Lait, où le collecteur effectuait la pesée des différentes boilles avant d'inscrire sur un carnet le nombre de litres de lait fourni par chaque famille. Le lait était rémunéré au mois.

Le lait était ensuite emmené à la fruitière, il y en avait 2 sur la commune (Féternes-Vieux et Flon) pour être transformé notamment en fromage.

Tombé dans l'oubli puis restauré en 2021

Inutilisé depuis la fin des années 70, le bâtiment est petit à petit tombé dans l'oubli. En 2021 la municipalité a réalisé une grande réhabilitation de ces petits hangars dissimulés dans les différents hameaux de la commune et qui bien souvent nous rappellent une époque passée et contribuent à la richesse patrimoniale de la commune. Le Pèse-Lait a ainsi été restauré.



Avant restauration



Après restauration



Renouvellement des conventions d'occupation des salles communales

- ▶ Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler les conventions avec les associations qui occupent des locaux communaux de manière régulière. Les associations concernées sont les suivantes :
 - ▶ Gym de Féternes : les lundis soir et mercredis soir (salle des fêtes)
 - ▶ Atout Chœur : les mercredis soir (salle des fêtes)
 - ▶ Chants du Monde : les mardis soir (salle des fêtes)
 - ▶ Œuvres sociales : les mardis après-midi (salle Léman)
- ▶ Les 4 associations disposeront d'un badge magnétique nominatif enregistré en Mairie qui permet de programmer et de contrôler les utilisations de ces badges. Les badges sont sous la responsabilité de l'association et ne devront pas être cédés ou prêtés.
- ▶ Pour rappel le service itinérant de la CCPEVA « France Services » assure deux permanences par mois dans les locaux de la salle Léman.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement des conventions d'occupation des salles communales.

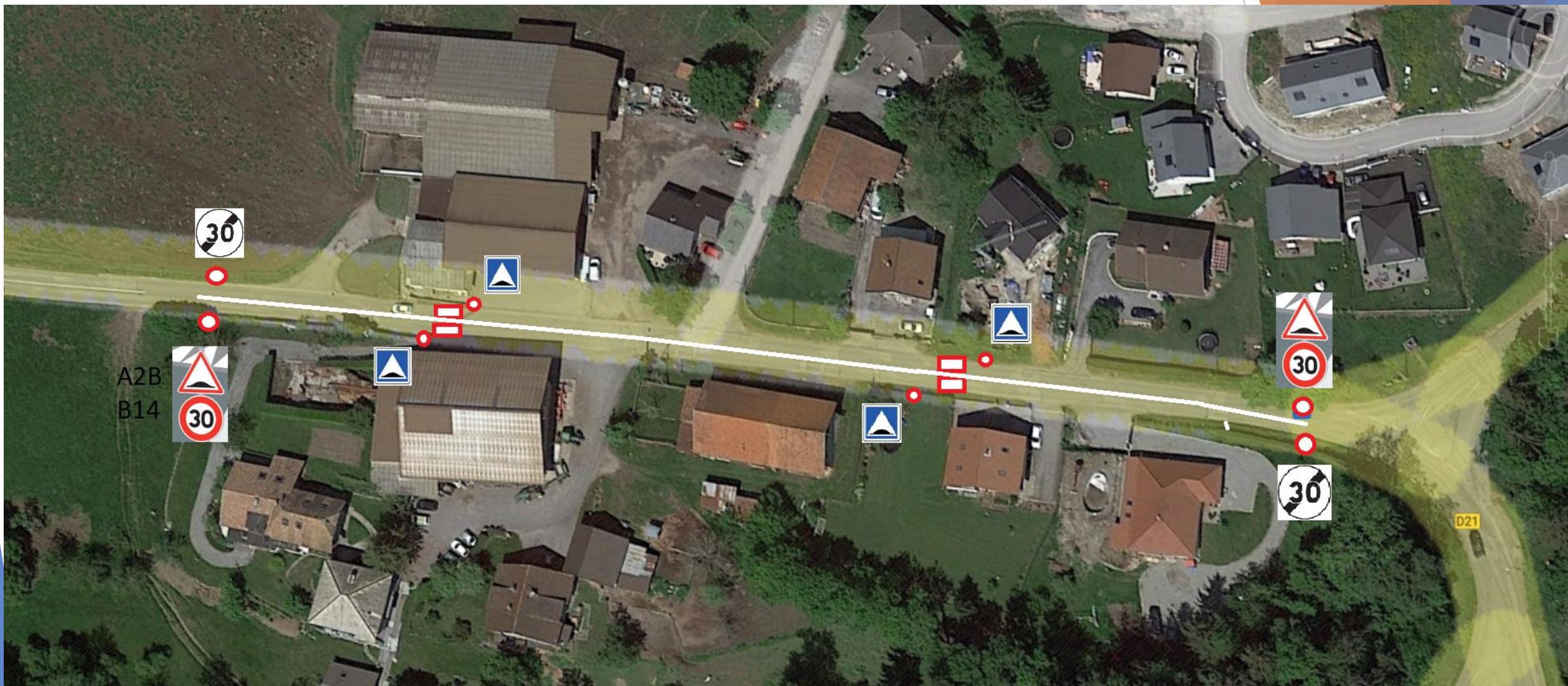


▶ **Projet et travaux**

Sécurisation du hameau de Curninges

- ▶ La fermeture de la RD-22 (3 mois + travaux sur 3 ans à venir) impacte fortement la traversée de Féternes avec 2'000 véhicules de plus par jour.
- ▶ Le secteur de Curninges déjà dangereux en temps normal et très impacté.
- ▶ Il est proposé d'installer à titre expérimental le temps de la fermeture de la RD-22 une zone 30
- ▶ Cette zone à 30 pourrait se voir agrémenter de deux ralentisseurs de type coussins. Au lancement des coussins berlinois, ces derniers manquaient d'adhérence et leur surface était trop glissante. Ils présentaient un danger, en particulier pour les motos et vélos. Mais les nouvelles normes imposent aujourd'hui un coefficient d'anti-glissance SRT supérieur à 0,45 en glissance humide. Les coussins berlinois qui respectent cette condition ne sont donc pas interdits sur les voiries en France (Ministère des transports)

Sécurisation du hameau de Curninges

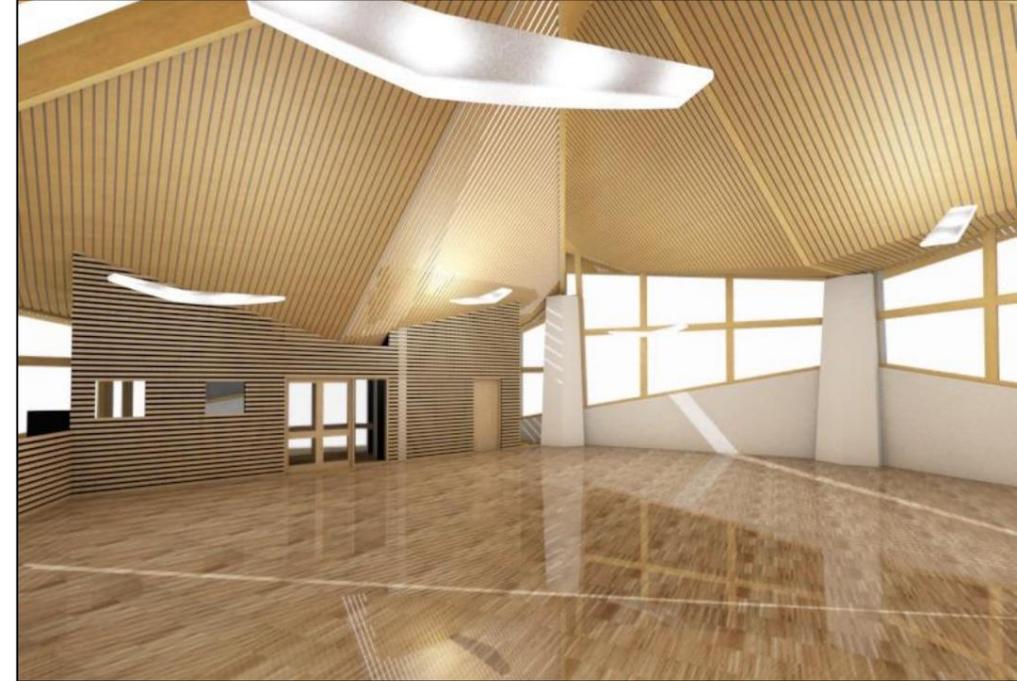


Il est demandé au conseil sur la mise en place d'une zone 30 dans l'agglomération de Curninges (R21 et 121) et éventuellement installé des ralentisseurs

Point d'étape sur le projet de rénovation de la salle des fêtes et avenants au contrat de maîtrise d'œuvre

Avant toute chose quelques chiffres sur le projet :

- ▶ La salle des fêtes date de 1983
- ▶ Aujourd'hui très énergivore en matière de consommation énergétique le projet prévoit : **une réduction des consommations de 77%**
- ▶ Le coût total : frais des bureaux d'études et archi compris est estimé à 1'055'104€ TTC.
- ▶ Travaux : janvier-mars/avril 2023



Point d'étape sur le projet de rénovation de la salle des fêtes et avenants au contrat de maîtrise d'œuvre

Travaux/architecte :

- ▶ Le permis de construire vient d'être validé.
- ▶ Du côté des consultations des entreprises, celles-ci se feront au 1^{er} octobre. L'architecte et les bureaux d'études ont rédigé les règlements de consultation et les cahiers des charges 11 lots à savoir :
 - ▶ Démolition-maçonnerie
 - ▶ Charpente-couverture-bardage
 - ▶ menuiseries extérieures Bois-Alu
 - ▶ Isolations extérieures-enduits
 - ▶ Doublages-cloisons-faux plafonds-peintures
 - ▶ Chapes-carrelages-faiences
 - ▶ Menuiseries intérieures
 - ▶ Revêtements de sols
 - ▶ Chauffage-plomberie-sanitaire
 - ▶ Ventilation-traitement de l'air
 - ▶ Electricité-courants forts et faibles

Les documents ont été envoyés en mairie pour relecture avant publication début octobre. L'ouverture des plis se fera 1 mois plus tard en novembre.

Salle des fêtes : Utilisation actuelle et future :

Actuellement :

la salle des fêtes est utilisée régulièrement par :

- ▶ la Gym le lundi soir et le mercredi soir
- ▶ Atout Coeur le mercredi soir et Chant du Monde le mardi soir

Les salles inférieures :

- ▶ Salle Hermones : salle des associations (réunions) + arrière bar lors des marchés.
- ▶ Salle Billat : utilisée très ponctuellement pour des réunions (ex réunions de préparation du 14/08)
- ▶ Salle Ouzon : utilisée par le service administratif du centre de loisirs.
- ▶ L'ancien garage : inoccupé et quasi vide.

Pendant les travaux :

- ▶ L'ensemble du bâtiment sera indisponible durant les 3 à 4 mois de chantier entre janvier et avril. La GYM tant qu'il fera beau fera ses cours sous le préau de l'école primaire. En cas de mauvais temps voir pour occuper la salle de motricité de la maternelle. Pour Atout Cœur pareil préau de la primaire ou maternelle et si mauvais temps salle Léman.
- ▶ Le centre de loisirs va changer ses quartiers dans l'automne pour rejoindre St-Paul.

Après travaux :

- ▶ Le club de Gym prendra ses quartiers dans les locaux de l'ancien garage qui sera aménagé en salle d'activités douce. Atout cœur répétera dans la salle principale ou dans la salle d'activités douces.
- ▶ La salle Hermones sera toujours à destination des associations et libérée du podium qui sera rangé dans la salle principale.
- ▶ Les salles Billat et Ouzon sont occupées par l'Office du tourisme dès la fin des travaux.

Nouveautés par rapport au cahier des charges initial et avenants maitrise d'œuvre

L'étude de faisabilité avait permis de dégrossir les travaux à réaliser sur la salle des fêtes pour gagner en performance énergétique et en confort. Suite aux discussions entre le groupe de travail, la conseillère énergie du SYANE, l'OTI et les bureaux d'études il a été rajouté un certain nombre d'éléments faisant varier significativement la mission de départ avec le recours à des techniciens supplémentaires et des études plus poussées. Il s'agit entre autres de :

- ▶ La rénovation de la Ouzon et la transformation commune avec la salle Billat pour l'OTI (analyse du besoin, prévisionnel de travaux, modification du système de fluides pur différencier les consommations...)
- ▶ La mise en place d'une ventilation au rez-bas
- ▶ La réalisation de la régulation de la chaudière existante (monitoring avec contrôle à distance)
- ▶ Le traitement de l'office/cuisine pour limiter les sensations de courant d'air
- ▶ La réduction d'au moins 60% de déperdition énergétique. Au final nous serons à 77% (Les travaux budgétisé dans l'étude ne couvrait pas une telle importance et cela a nécessité la réalisation d'une étude thermique poussée de la part du BET Fluides)

Nouveautés par rapport au cahier des charges initial et avenants maîtrise d'œuvre

La proposition d'avenant à la maîtrise d'œuvre liée à deux facteurs :

- ▶ La hausse du coût des matériaux : en effet le cahier des charges de départ considère que les bureaux d'études se rémunèrent en prenant 10% du montant total HT des travaux. La hausse impacte forcément cela.
- ▶ Les demandes complémentaires du programme : éléments non exhaustifs évoqués plus haut.

Au vu de la hausse du montant des travaux passant de 549'000€ à 749'000€ et considérant les diverses missions supplémentaires le montant total de l'avenant est de 24'000€ ce à quoi il faut rajouter celui du bureau chargé de la sécurité soit 985€. Soit un total de 24'985€ d'avenant de maîtrise d'œuvre.

A savoir que le code des marchés publics impose aux maitres d'œuvres une revalorisation des honoraires sur l'estimation du coût des travaux de la phase AVP (Avant-Projet). Dans son mail en date du 3 aout 2022, le bureau d'étude s'engage courrier à l'appui à ne pas demander d'avenant complémentaires pour la maitrise d'œuvre si des couts supplémentaires venait à apparaitre lors de l'ouverture des plis et/ou des travaux

Il est demandé au conseil de valider les avenants à la maîtrise d'œuvre.

Salle des fêtes : financement du projet

Montant total du projet (y compris avenant)

Total des dépenses			Total des recettes (en bleu esperées)		
	HT	TTC			
Travaux	797 000	956 400	CCPEVA fonds de concours 21	48 000	
Architecte et maîtrise d'œuvre	82 253	98 704	Etat DETR 2022	157 200	
<p><i>Rappel objectifs du projet :</i></p> <p>77% de gain de conso énergétique</p> <p>Réhabilitation de la salle principale avec WC adapté, menuiseries changées, verres filtrants, rangements supplémentaires...Réseau électrique, informatique et chauffage repris.</p> <p>Aménagement des salles en rez-bas accueil office du tourisme moyennant un loyer.</p> <p>Aménagement d'une salle d'activités douces (sport, cirque, gym...)</p>			SYANE Appel à projets	27 263	
			Département CDAS 22	100 000	
			Département CDAS 23	100 000	<i>en négociation mais sur la bonne voie</i>
			Région Bonus Ruralité 22	100 000	<i>quasi certaine</i>
			FCTVA	168 817	
			Total des aides obtenues actuellement	501 280	
			Total des aides esperées	701 280	
			Reste à charge commune actuellement	553 824	<i>(52% du projet TTC)</i>
			Reste à charge commune	353 824	<i>(34% du projet TTC)</i>

Dans le cas où nous obtiendrons l'entièreté des aides en attente (ce qui est sur bonne voie) soit les 200'000€ le coût final pour la commune s'élèvera à 353'824€. Pour un projet de 1'055'104€. TTC

L'inflation et le montant des aides nous obligera peut-être lors de l'ouverture des plis en novembre à renoncer à certaines options de confort prévues dans le programme initial.

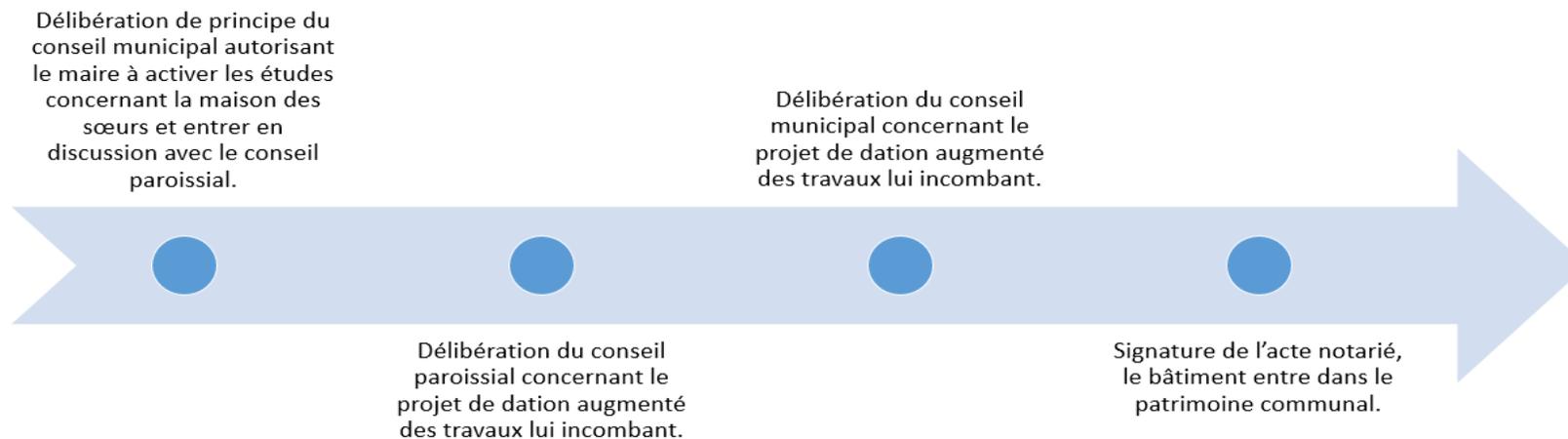
Pour le moment nous n'en sommes pas là puisque nous sommes dans notre trajectoire budgétaire sachant que nous avons de grande chance d'approcher de très près notre autofinancement minimale

Point d'étape sur le projet de réhabilitation de la maison des sœurs - autorisation donnée au Maire pour poursuivre les démarches.

- ▶ Le conseil municipal a visité le bâtiment le 18 mai et a donné un accord de principe pour entamer les discussions dans le sens d'une récupération du bâtiment.
- ▶ Un rendez-vous avec le notaire et l'association paroissiale s'est tenu afin de mettre sur table les termes du futur accord. La mairie doit dans un premier temps indiquer les travaux qu'elle envisage de faire. En effet, étant entendu que l'association conservera une pièce dans le bâtiment rénové il faut bien cadrer ce qui relèvera des travaux à la charge de la commune et ceux à la charge du conseil paroissial. Étant entendu que les travaux à la charge du conseil paroissial concerneront l'aménagement de leur local et que le reste incombera à la mairie.
- ▶ Aussi la mairie a engagé un bureau d'étude **AGI ingénierie** pour effectuer le diagnostic complet du bâtiment. Ce diagnostic devrait nous être délivré fin septembre et comprendra un diagnostic technique visuel, un rapport de constat et un bouquet de travaux à mettre en œuvre en fonction des scénarii retenus pour le devenir du bâtiment ainsi que des approches financières concernant les travaux et les honoraires connexes (maîtrise d'œuvre...).

Point d'étape sur le projet de réhabilitation de la maison des sœurs - autorisation donnée au Maire pour poursuivre les démarches.

- ▶ Une fois que les travaux revenant à chacun seront calés, le conseil paroissial sera amené à délibérer tout comme le conseil municipal sur l'acte juridique de la dation. Dans cet acte il sera notamment question que le local mis à disposition du conseil paroissial reviendra à la mairie lors de la dissolution de cette association si celle-ci doit intervenir.
- ▶ Une fois le bâtiment tombé dans le giron communal, nous nous mettrons tous autour d'une table afin de dessiner le devenir de ce bâtiment (commerces, logements à loyer modeste...) Rien n'est figé à ce stade, toutes vos contributions sont les bienvenues.



Point d'étape sur le projet de réhabilitation de la maison des sœurs - autorisation donnée au Maire pour poursuivre les démarches.

- ▶ Le Maire propose de saisir de cette opportunité pour réfléchir à la mise en place d'un réseau de chaleur à l'échelle du Chef-Lieu qui pourrait être alimenté par une chaudière bois. En effet vu la configuration du Chef-Lieu en forme de boucle, les bâtiments publics à proximité ainsi qu'un projet immobilier et une OAP importante cela pourrait avoir du sens.
- ▶ Une chaufferie bois pourrait être installée dans une partie de l'ancien théâtre. Pour info la chaufferie de Lucinges d'une surface de 50m² alimente 110 foyers. Ce serait également en lien avec une gestion raisonnée de notre forêt communale qui se trouverait par la même occasion valorisée.
- ▶ A ce sujet le SYANE va mener une analyse de l'opportunité d'un tel projet (en caractérisant les besoins thermiques du périmètre décrit, la densité énergétique associée, et les ressources d'énergies renouvelables mobilisables), pour identifier s'il y a matière à étudier cela de façon détaillée.
- ▶ Cette première étude d'opportunité est réalisée dans le cadre de notre adhésion au service de conseil en énergie (donc 0€ de plus pour la commune ! Seulement les 750€ de cotisation annuelle).
- ▶ Si la réalisation d'une étude détaillée s'avère pertinente, le Syane pourra ensuite piloter l'étude (qui sera confiée à un bureau d'études expert) et la financer à hauteur de 70% de son montant TTC.

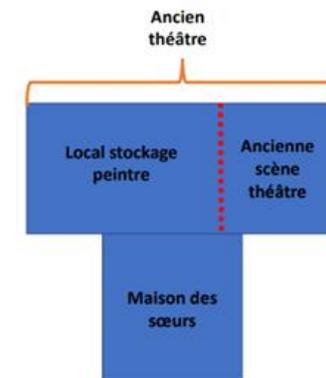
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'étude notarial et de l'association paroissiale en vue de rédiger un projet de dation. Et autoriser le Maire à poursuivre les réflexions entamer.



Réhabilitation de la maison des sœurs et de l'ancien théâtre. Réflexion mise en place réseau de chaleur bois.

- ① Eglise
- ② Mairie
- ③ Projet de 2 collectifs pour un total de 24 logements
- ④ OAP 30 logements
- ⑤ Vestiaires de foot
- ⑥ Salle des fêtes
- ⑦ Hangar services techniques
- ⑧ Ecole élémentaire environ 105 élèves
- ⑨ Ecole maternelle environ 65 élèves

Partie gauche, local servant actuellement de stockage pour un peintre. Partie complémentaire de l'ex-théâtre





▶ Décisions du maire

Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

- ▶ Signature d'un arrêté prolongeant la phase test du carrefour de Curninges en l'état jusqu'au 30/04/2024
- ▶ Signature devis de remplacement de deux flexibles endommagés sur l'épareuse (NOREMAT) 285.75 HT.
- ▶ Signature devis divers produits d'entretien ALPES Hygiènes pour 933.26€ HT
- ▶ Signature du devis de DKTP pour la remise en forme des chemins de Conche et des Diligences pour un montant de 15'050€ HT.
- ▶ Signature accordant le permis pour la rénovation et la réhabilitation de la salle des fêtes.

Liste non exhaustive



▶ Affaires diverses

Football sur le plateau de Gavot

Quelques rappels :

- ▶ Le stade synthétique a été construit en 2010 à l'initiative du SIVOM. Le stade appartient donc depuis sa dissolution en 2017 aux 7 communes du Plateau.
- ▶ Les vestiaires datent de 2005 et appartiennent tout comme le parking à la commune de Féternes.
- ▶ L'entretien est réalisé suivant une convention qui s'achève au 31/12/2022. Féternes est chargée de mener les négociations.
- ▶ Les 7 communes se sont entendus sur un projet de convention qui sera soumis au différents conseils municipaux d'ici la fin de l'année. Dans cette convention est entérinée l'acquisition d'un robot pour l'entretien du stade pour un coût de 24'932€ HT répartis entre les 7 communes au prorata de la population.
Soit pour Féternes : 3'740€.

L'accès au stade sera permis sur les horaires 8h-17h pour tout public. Les élus se sont accordés pour dire que ce stade ne doit en aucun cas devenir quasi privé pour 1 club.

La commune de Féternes continuera d'être en charge du stade et fera procéder aux réparations nécessaires en refacturant aux 7 communes et gèrera le planning d'occupation.



Jardins partagés à la Ruppaz

- ▶ Pour rappel la commune a décidé de proposer des espaces de jardins aux habitants de la commune désireux de cultiver leurs légumes.
- ▶ Un appel à manifestation d'intérêt a été réalisé l'an passé et a récolté 11 réponses favorables.
- ▶ Le terrain situé en face de la carrière de la Ruppaz a été identifié par les élus. Non loué au titre des baux communaux, il a été récemment broyé pour préparer la mise en place des jardins.
- ▶ Il convient avant tout d'engager une modification simplifiée du PLU visant à passer cette zone actuellement classé Naturelle (N) en Naturelle Jardin (Nj) de façon à pouvoir autoriser les constructions et diverses immobilisations relatives aux jardins.
- ▶ Par la suite, il convient de préparer le terrain, installer une cabane collective avec récupérateur de pluie, réaliser un terrassement pour la partie stationnement. Une partie de ce travail pourra être réalisé en régie.
- ▶ Didier Lacroix est chargé de ce dossier, ainsi que l'ensemble de la commission environnement. Un budget maximum de 12'000€ est alloué au projet.



Bilan rentrée scolaire

- ▶ La rentrée s'est bien déroulée pour les 51 élèves de maternelle et les 114 élèves de l'élémentaire.
- ▶ Remerciements aux agents du service technique pour le nombreux travaux effectués dans les écoles et la mise en place de la 5^{ème} salle de classe à la primaire. Il reste à équiper cette dernière d'un tableau blanc supplémentaire.
- ▶ ATSEM : Une ATSEM nous a lâché pendant l'été et sa remplaçante désignée à quelques jours de la rentrée. Nous avons demandé à Béatrice Z. en retraite depuis le 1^{er} janvier de dépanner sur le mois de septembre en attendant la prise de poste de la nouvelle ATSEM le 26.09.2022.
- ▶ Périscolaire : pour ce qui est de la garderie tout se passe pour le mieux, pour le moment les enfants sont majoritairement dehors et en cas de mauvais temps se répartiront entre l'ancienne salle d'arts plastiques et la salle des maitres. Des activités continuent d'être proposées par des bénévoles.
- ▶ Cantine : depuis le début de l'année des problèmes surviennent avec le prestataire de cantine. Le pain a été oublié à plusieurs reprises. Bernadette se charge des discussions avec le prestataire.
- ▶ Le devis pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant le pôle périscolaire a été signé (1'950€ HT). Pour rappel l'objectif est d'optimiser l'espace de la partie la plus ancienne de l'école primaire pour y créer un espace périscolaire dédié, remodeler l'entrée de l'école, créer un espace pour la direction et les enseignants et éventuellement procéder aux réparations de la toiture. Délai de la pré-étude 1 mois.

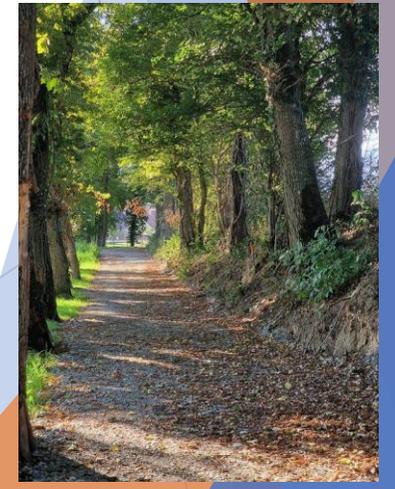
Aménagement d'un espace de jeux (travaux en régie)





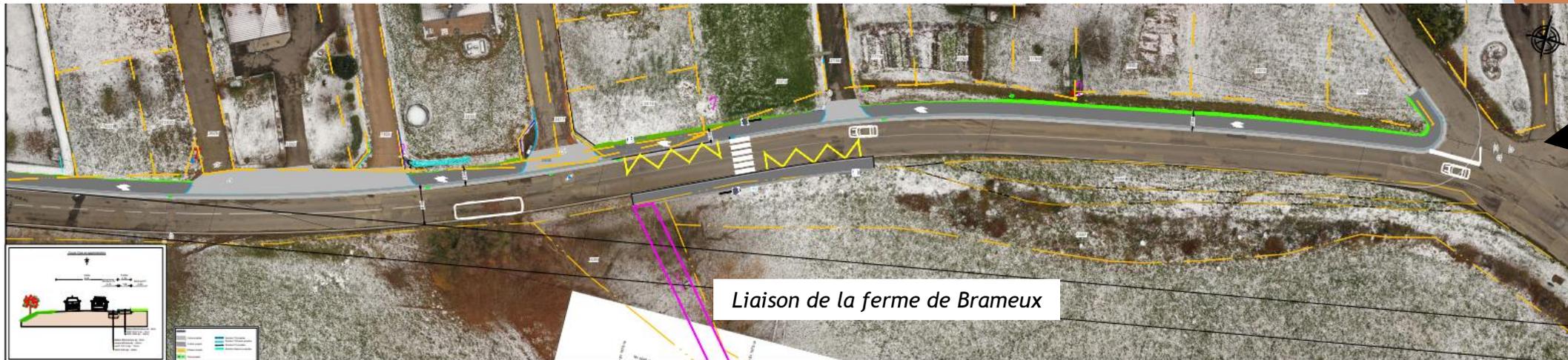


Achèvement du « Chemin de la ferme de Brameux » (Acquisitions des parcelles en 2021 et travaux par le ST en 2022)



Point d'étape : projet de cheminement piétonnier et réseaux associés secteur Bonchamp (± 415'000€ TTC)

Chemin de type trottoir avec enfouissement des réseaux secs, reprise de la colonne d'eau potable, reprise du réseau d'eaux pluviales et sécurisation du carrefour du Castellou et Ripaille. Projet prolonger cheminement jusqu'à Pincée de Vrac.



Carrefour à modifier

A010 - 2104
 N° 1
 Date: 12/07
 Echelle: 1:200
 CONTACTER : 04 50 73 41 79

LEV. AVE. PAV. ACT. EAU. P. MI. DET. RE.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAOÛRE
 COMMUNE DE FETERNES
MAIRIE DE FETERNES
 Chemin de Thiéze à la Gerbaz
 74500 FETERNES
 Tél : 04 50 73 41 79 - Fax : 04 50 73 49 20

**PLAN PROJET DE L'AMENAGEMENT
 DU CHEMINEMENT PIETON
 ET DU CARRÉFOUR**

Travaux	Date	Etat	Statut	Modifications
P	12/07	01	001	Approuvé par le conseil municipal. Date: 12/07/2020



Goudronnage PAV de Châteauvieux (11'633€ TTC)

*(La campagne de goudronnage des PAV se poursuivra en 2023
avec probablement ceux de Curninges).*



Réaménagement de Bois Monsieur

- ▶ Pour rappel l'opération de réaménagement de Bois Monsieur s'élèvera en 2022 à **14'191€ HT** et comprendra les actions suivantes :
 - ▶ Entretien de la plantation coté lac Doux : dégagement manuel de la plantation. **(fait en juin)**
 - ▶ Nouvelles plantations : arrachage des ronces au râteau andaineur et broyage des andains, plantation de 250 hêtres, 100 chênes sessile et 50 alisier torminal avec les protections adaptées **(a faire en octobre...)**
 - ▶ Création au pied du bois coté Lac Doux, d'une mare forestière avec la mise en place de 2 tables et bancs confectionnés avec le bois scolyté **(en cours voir photos)**
- ▶ Une subvention du CD-74 devrait prochainement intervenir. Le reste sera entièrement financé par les coupes de bois sur les autres secteurs de la commune.



Plan de restructuration et pérennisation de bois monsieur (15'000€)

Action n°1

L'importance d'entretenir l'existant
(réalisée en juin)

- Entretien des plantations existantes.
- Protection des jeune pousses.

Action n°2

Prévoir l'avenir avec l'arrivée de nouvelles essences
(réalisation en octobre)

- Nettoyage du secteur avec ratissage et broyage des ronces.
- Plantation de 400 arbres (hêtres, alisiers torminal et chênes sessiles) pour couper la liaison du bostryche d'épicéa à épicéa.

Action n°3

Faire prendre conscience du rôle essentiel de la forêt
(réalisation en cours...)

- Création d'une mare forestière.
- Mise en valeur du bois bostryché avec un aménagement de tables et banc.
- Mise en place de panneau pédagogique sur le rôle de la forêt.



Retour sur la fête de la mi-août

- ▶ La fête de la mi-août a été un vif succès pour sa première édition inter-association. Une bonne entente et solidarité entre toutes les associations. Le rôle de la mairie a été déterminant dans l'organisation et la mise en musique de tous les acteurs.
- ▶ Si nous n'avons pas vocation à organiser à 100% cette fête nous devons y prendre pleinement notre part dans la prochaine édition. Une formule associative « Féternes en fêtes » pourrait voir le jour pour plus de souplesse administrative.
- ▶ Continuons de nous impliquer dans l'organisation de ces moments conviviaux pour soutenir la dynamique associative.
- ▶ Pour rappel la mairie a participé à hauteur de 2'100€ lors de la fête de la mi-août (Impression et conception affiches, paiement des bambins des bois pour permettre la gratuité sur la journée, DJ Master-Event, 1'000 eco-cup au nom de la mairie de Féternes pour être visible et l'animation du repas avec Mikael et son accordéon).

Féternes
Haute-savoie

GRANDE FÊTE DE LA MI-AOÛT

14 AOÛT

Salle des fêtes de Féternes

Nombreuses animations proposées
par les associations du village

REPAS Cartes en prévente
auprès des associations

**TRADITIONNEL
JEU DE QUILLES**

DÉFILÉ DE TRACTEURS

BUVETTES

BAR À BULLES

NOUVEAU >> **laser game** << NOUVEAU





TOUR DE TABLE

